



DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 165 -
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA 4^{ème} JOURNEE DES JEUX
SCOLAIRES LE VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024
SUR TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs le 18 septembre 2024,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation de la 4^{ème} journée des jeux scolaires qui aura lieu le 27 septembre 2024 sur le territoire de la ville de Schoelcher,
- **Considérant** que pendant la durée la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

Le vendredi 27 septembre, de 8h15 à 11h30, la rue Aubin EDMOND sera mise à sens unique dans sa portion comprise entre le Rond-Point des écoles et le giratoire de la Déchetterie.

Le stationnement sera interdit dans sa portion comprise entre le Rond-Point des écoles et la résidence la palmeraie.

Le stationnement sera autorisé pour uniquement les enseignants, les adhérents du Country Club et les organisateurs.

En ce qui concerne les riverains, le personnel municipal et le personnel des entreprises y compris toute personne voulant accéder à la Vallée de Case-Navire dans sa zone comprise entre les écoles et la déchetterie, l'accès se fera uniquement par la rue Aubin EDMOND depuis l'avenue de l'Anse-Madame.

Article 2 :

Une dérogation sera donnée aux services d'urgence et d'interventions et organisateurs

Article 3 :

Une signalisation règlementaire et temporaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 :

La Police Municipale pourra réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues concernées en fonction de son appréciation et de ses besoins en terme de sécurité.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Monsieur le Directeur des Sports et du Nautisme à la Ville de Schoelcher.

25 SEP. 2024

Fait à Schoelcher,
Le Maire,

Par délégation du Maire
La 1^{ère} Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

